
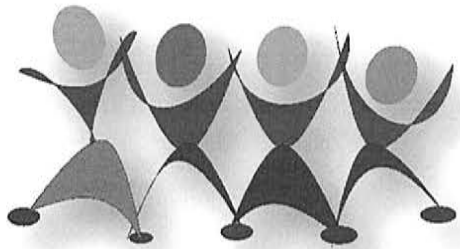


---

Centre  
de services scolaire  
Marguerite-Bourgeoys

Québec 



# RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

DU SERVICE DE GARDE ET DE  
SURVEILLANCE DES DÎNEURS

**2024-2025**

ÉCOLE  
CATHERINE-SOUMILLARD

250, 48e avenue | Lachine (Québec) | H8T 2R8

Téléphone : 514 855-4500 poste 4112 | Télécopieur : 514 637-5169  
[Servicedegarde.catherine-soumillard@csmb.qc.ca](mailto:Servicedegarde.catherine-soumillard@csmb.qc.ca)

Direction : Erika Genest

Technicienne ou technicien : Marie-Claude Héту

# Table des matières

---

NOTE À L'INTENTION DES PARENTS	1
<b>CHAPITRE 1</b>	1
1. MISSION DU SERVICE DE GARDE	1
2. PROGRAMME D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE GARDE	2
3. RÈGLES DE VIE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS	2
<b>CHAPITRE 2 - GESTION ADMINISTRATIVE</b>	3
<b>DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS</b>	3
1. CLIENTÈLE	3
2. INSCRIPTION ET TRANSPORT SCOLAIRE	3
a) <i>Modification de la fréquentation</i>	4
b) <i>Inscription lors des journées pédagogiques</i>	4
3. HORAIRE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS	4
4. TARIFICATION	6
a) <i>Frais de garde - Journée de classe</i>	6
b) <i>Frais de garde - Journée pédagogique</i>	6
c) <i>Frais de surveillance des dîneurs - Journée de classe</i>	6
d) <i>Frais bancaires</i>	6
e) <i>Frais de retard liés à l'arrivée des parents après les heures de fermeture</i>	6
5. PAIEMENT	7
a) <i>Modalités de paiement</i>	7
b) <i>Retard de paiement</i>	8
c) <i>Reçus pour fins fiscales</i>	8
6. SÉCURITÉ	9
a) <i>Groupe</i>	9
b) <i>Absence d'un élève</i>	9
c) <i>Changements de dernière minute</i>	9
d) <i>Départ des élèves</i>	9
e) <i>Activités extérieures à proximité de l'école</i>	10
f) <i>Mesures d'urgence – lieu de relocalisation</i>	10
7. SANTÉ	10
a) <i>Alimentation</i>	10
b) <i>Allergies</i>	14
c) <i>Maladie</i>	14
d) <i>Médicaments</i>	14
e) <i>Urgence</i>	15
8. COMMUNICATION	15
9. ORGANISATION DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS	16
a) <i>Déplacements et accueil</i>	16
b) <i>Effets personnels</i>	16
c) <i>Tenue vestimentaire</i>	16
10. FONDEMENTS LÉGAUX	17

## Note à l'intention des parents

Vous trouverez dans cette brochure les règles de fonctionnement du service de garde et de surveillance des dîneurs auxquelles vous vous êtes engagés à respecter en signant le formulaire d'inscription de votre enfant ou en procédant à la réinscription par Mozaïk-Inscription (réinscription en ligne).

# CHAPITRE 1

---

## 1. MISSION DU SERVICE DE GARDE

Les services de garde en milieu scolaire sont offerts aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'un centre de services scolaire, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés.

Les services de garde font partie du milieu de vie des élèves et contribuent dans le cadre du projet éducatif de l'école, à leur développement global.

Les services de garde en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :

- Veiller au bien-être général des élèves et offrir un climat favorable à leur épanouissement;
- Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe;
- Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3).

*Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, c. I-13.3, r. 11*



## 2. PROGRAMME D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE GARDE

Le programme d'activités du service de garde s'inscrit de manière cohérente dans le projet éducatif de l'école. Il tient compte des caractéristiques des élèves et permet leur développement global sur les plans physique et moteur, affectif, social, langagier et cognitif. Le programme éducatif est soumis pour avis au conseil d'établissement. Par la suite, il est communiqué aux parents (babillard à l'accueil du service de garde).

Une période pour la réalisation des travaux scolaires est prévue à l'horaire. Le personnel du service de garde supervise cette période en fournissant de l'aide, lorsque possible, mais ne s'assure pas de l'exactitude des travaux. Une supervision des parents demeure nécessaire.

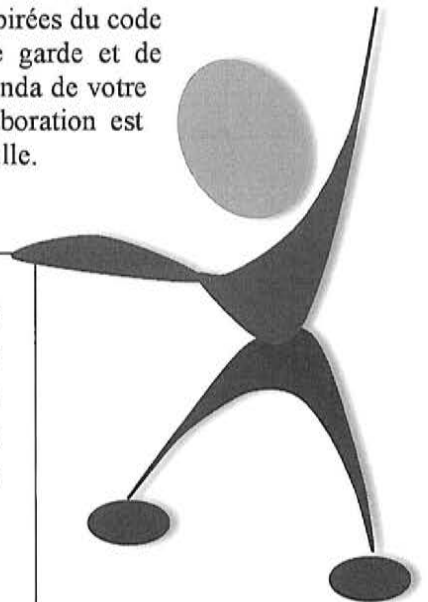
***Voici le déroulement d'une journée type après les classes :***

<b><i>14h50 à 15h15</i></b>	<b><i>Prise des présences et collation</i></b>
<b><i>15h15 à 16h00</i></b>	<b><i>Activités dirigées et/ou activités à l'extérieur</i></b>
<b><i>16h00 à 16h50</i></b>	<b><i>Jeux à l'extérieur et/ou activités dirigées</i></b>
<b><i>17h00 à 17h30</i></b>	<b><i>Jeux libres et période pour effectuer les travaux scolaires</i></b>
<b><i>17h30 à 18h00</i></b>	<b><i>Jeux libres</i></b>

## 3. RÈGLES DE VIE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

Les règles de vie et les conséquences prévues au manquement sont inspirées du code de vie de l'école afin d'assurer une continuité entre le service de garde et de surveillance des dîneurs et les classes. Ces règles sont inscrites à l'agenda de votre enfant ou affichées à l'accueil du service de garde. Votre collaboration est sollicitée afin de permettre une complémentarité entre l'école et la famille.

***Un enfant inscrit et dont le comportement serait jugé préjudiciable au bien-être des autres usagers pourra se voir imposer une période d'évaluation hebdomadaire à être signée par les parents. Si les améliorations souhaitées ne devaient pas se réaliser, la direction pourrait exclure l'enfant du service et en aviser les parents par écrit.***



# CHAPITRE 2

---

## GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

### 1. CLIENTÈLE

Tous les élèves du territoire à qui le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) a la responsabilité de dispenser des services d'enseignement au préscolaire et au primaire, ont accès, au service de garde en milieu scolaire de l'école de leur secteur, et ce, tout au long des journées du calendrier scolaire où des services éducatifs sont offerts.

Des informations complémentaires seront remises aux parents dont les enfants sont gardés dans une école autre que celle où ils sont scolarisés.

Le service de surveillance des dîneurs dans les écoles primaires est offert aux élèves du préscolaire et aux élèves du primaire inscrits à l'école. Ce service est assuré par le personnel qualifié engagé par le CSSMB. En conformité avec la *Politique des services de garde et de la surveillance des dîneurs*, ce service doit s'autofinancer.

### 2. INSCRIPTION ET TRANSPORT SCOLAIRE

Une fiche d'inscription doit être remplie pour tout élève fréquentant le service de garde et de surveillance des dîneurs, et ce, annuellement. La fiche d'inscription permet de préciser, entre autres, les périodes prévues de fréquentation hebdomadaire. Le service de garde et de surveillance des dîneurs ne peut pas répondre aux besoins de garde ou de surveillance de dernière minute. Le service de garde et de surveillance des dîneurs n'est pas une halte-garderie.



Il est à noter que l'élève inscrit au service de garde n'a pas droit au transport scolaire pour les périodes où il y est inscrit.

Exemples :

	Droit au transport scolaire le matin	Droit au transport scolaire le soir
Élève inscrit au service de garde <b>le matin</b>	NON	OUI
Élève inscrit au service de garde <b>le soir</b>	OUI	NON
Élève inscrit au service de garde <b>le matin et le soir</b>	NON	NON

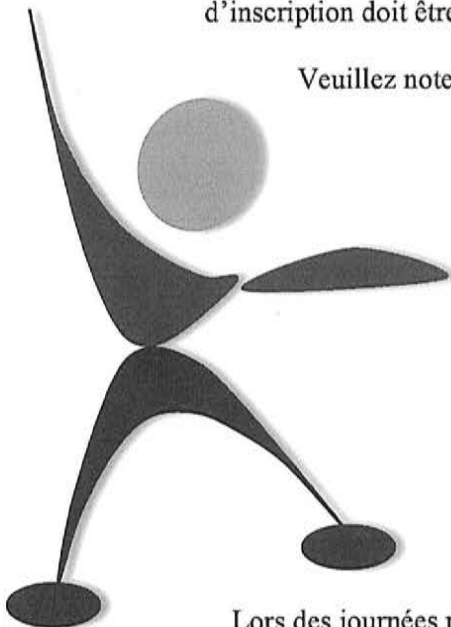
### **a) Modification de la fréquentation**

Lorsqu'il y a un changement de fréquentation de l'enfant, vous devez en informer la technicienne ou le technicien du service de garde et remplir le formulaire « Avis de modification de la fréquentation ». Veuillez prévoir, pour tout changement de fréquentation, un préavis de cinq jours ouvrables avant l'ajustement de la facturation et l'application du changement, incluant le transport.

### **b) Inscription lors des journées pédagogiques**

Un formulaire d'inscription spécifique aux journées pédagogiques doit être rempli et la date limite d'inscription doit être respectée pour assurer une place à l'enfant.

Veillez noter que lors de ces journées, il n'y a pas de transport scolaire régulier.



***Vous recevrez un formulaire d'inscription 2 semaines avant la journée pédagogique pour procéder à l'inscription de votre enfant.***

***Ce formulaire vous sera envoyé par courriel.***

***Le solde du service de garde du mois antérieur doit être payé pour que vos enfants puissent y avoir accès.***

***\*Vous serez avisés si un changement parvient au cours de l'année.***

Lors des journées pédagogiques, le service de garde offre :

- un service à l'école;
- à l'occasion, un service optionnel qui se traduit par l'utilisation d'une ressource externe (animation spéciale ou sortie) et qui implique un coût supplémentaire.

## **3. HORAIRE DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS**

### **a) Le service de surveillance des dîneurs est ouvert :**

- I) à partir du 30 août 2024;
- II) les journées de classe selon l'horaire ci-dessous;

<b>Journées de classe</b>	<b>Préscolaire</b>	<b>Primaire</b>
Midi	11h07 à 12h28	11h07 à 12h28

**b) Le service de surveillance des dîneurs est fermé :**

- I) lors des journées pédagogiques, selon le calendrier scolaire;
- II) lors des jours fériés;
- III) durant la période des fêtes du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement;
- IV) en cas d'intempérie ou de force majeure;
- V) durant la semaine de relâche scolaire du 3 au 7 mars 2025;
- VI) à compter du 24 juin 2025.

**c) Le service de garde est ouvert :**

- I) à partir du 28 août 2024;
- II) les journées de classe et les journées pédagogiques selon le calendrier scolaire (voir l'horaire ci-dessous);

<b>Journées de classe</b>	<b>Préscolaire</b>	<b>Primaire</b>
Matin (avant les classes)	7h00 à 7h40	7h00 à 7h40
Midi	11h11 à 12h25	11h11 à 12h25
Après-midi (après les classes)	14h30 à 18h00	14h45 à 18h00
Horaire particulier	N/A	N/A

**d) Le service de garde est fermé :**

- I) lors des jours fériés;
- II) durant la période des fêtes du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement;
- III) en cas d'intempérie ou de force majeure;
- IV) lors des journées d'entrées progressives pour les maternelles
- V) durant la semaine de relâche scolaire du 3 au 7 mars 2025;
- VI) à compter du 24 juin 2025.

Le calendrier scolaire de l'école est annexé aux règles de fonctionnement.

## 4. TARIFICATION

### a) Frais de garde - Journée de classe

- La contribution financière parentale maximale est de 9,50 \$ par jour pour un enfant ayant un statut régulier, lequel se définit par une fréquentation du service de garde **au moins deux périodes par jour**.

<i>TARIF RÉGULIER</i>	
Avant les classes	2,00 \$
Midi	3,75 \$
Après les classes	5,75 \$

- La contribution financière parentale pour un enfant ayant un statut sporadique, lequel se définit par une fréquentation du service de garde une seule période par jour est déterminée selon les périodes de fréquentation comme indiqué au tableau ci-dessous:

<i>TARIF SPORADIQUE</i>	
Avant les classes	2,00 \$
Midi	3,75 \$
Après les classes	9,30 \$

En cas d'absence, les frais de garde seront facturés comme précisé à la fiche d'inscription, cela prévaut également lors des journées de sortie scolaire.

### b) Frais de garde - Journée pédagogique

La contribution financière parentale est de 12,00 \$ par jour. Une **contribution supplémentaire** peut être demandée pour la tenue de certaines activités optionnelles.

En cas d'absence, les frais seront facturés pour tous les enfants inscrits à la journée.

### c) Frais de surveillance des dîneurs - Journée de classe

La contribution financière parentale est de 3,75 \$ par jour pour un élève ayant un statut dîneur.

En cas d'absence, les frais de garde pour le statut dîneur seront facturés comme précisé à la fiche d'inscription, cela prévaut également lors des journées de sortie scolaire.

### d) Frais bancaires

Des frais supplémentaires de l'ordre de 5 \$ seront ajoutés à l'état de compte pour tout chèque sans provision ou chèque refusé par l'institution financière.

### e) Frais de retard liés à l'arrivée des parents après les heures de fermeture

Après l'heure de fermeture (18:00), un constat de retard devra être signé et des frais seront ajoutés à votre état de compte, à raison de 13,25\$ par tranche de 15 minutes. Les retards récurrents et constants ne seront pas tolérés.



## 5. PAIEMENT

### a) Modalités de paiement

Un état de compte sera envoyé par transmission électronique (courriel) à la fin de chaque mois à tous les usagers. Pour le mois de juin, l'envoi de l'état de compte sera effectué au début du mois, en prévision de la fin d'année scolaire. Les frais de garde et de surveillance des dîneurs sont payables par Internet et **exceptionnellement**, par chèque ou en argent comptant. Vous devrez effectuer votre paiement à la réception de l'état de compte.

**Il est obligatoire d'effectuer un paiement par enfant (Internet, chèque ou argent).**



#### INTERNET

Le paiement Internet est sécuritaire et favorisé. Vous pouvez adhérer au mode de paiement par Internet en tout temps.

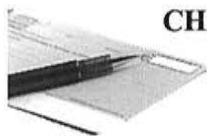
- 1- Sélectionner l'option « Payer » sur le site Internet de votre institution financière.
- 2- Faire l'ajout d'une facture ou d'un fournisseur.
- 3- Sélectionner le fournisseur, selon votre institution financière.  
**Attention** : il y a également un fournisseur « Marguerite-Bourgeois » pour les effets scolaires. Vous devez donc choisir le bon fournisseur pour les services de garde, selon le tableau :

	NOM DU FOURNISSEUR
Banque de Montréal	CSS Marguerite-Bourgeois – Service de Garde
Banque Laurentienne	CSS MARGUERITE-BOUR. S-GARDE
Banque Nationale	CSS MARGUERITE-BOURGOYS (SERVICE DE GARDE)
Banque Royale (RBC)	CSS MARGUERITE-BOURGOYS SERV-GARDE
Banque Scotia	CSS MARGUERITE-BOUR. S-GARDE
Banque TD	Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeois service de garde
Caisses Desjardins	CSS Marguerite-Bourgeois – Service de garde
CIBC	CSS MARG.BOURG. SERVICE GARDE
HSBC	CSS MARG BOURGOYS-SERVICE DE GARDE
Tangerine	Css Marguerite-bourgeois-service De Garde

- 4- Inscrire le numéro de référence indiqué sur l'état de compte de votre enfant pour le service de garde ou de surveillance des dîneurs, et ce, sans espace. **Le numéro contient 18 caractères alphanumériques et commence par SG.**
- 5- Effectuer le paiement selon la procédure habituelle de votre institution financière. Prévoir un délai de 3 à 5 jours pour le traitement de votre paiement.

Si vous avez besoin d'aide pour effectuer votre paiement Internet, vous devez communiquer avec le service à la clientèle de votre institution financière.

Un numéro de référence distinct, par enfant sera attribué à chacun des payeurs. Les relevés fiscaux seront émis au nom de la personne, selon le numéro de référence utilisé. **À la suite d'un paiement, il est donc important de vérifier le nom du payeur sur l'état de compte de votre enfant.** Le numéro de référence est spécifique à une école. **Lors d'un changement d'école, un numéro de référence différent vous sera attribué par la nouvelle école.**



### CHÈQUE

Le chèque doit être libellé au nom de l'école. Le nom et le numéro de fiche de l'élève doivent être indiqués sur le chèque.

### ARGENT

Lors de la réception d'argent comptant, un reçu sera remis au payeur. Le reçu est la seule preuve de la réception du paiement en argent, il est donc important de le conserver. Le paiement en argent doit être exact, aucune monnaie ne sera remise.



### b) Retard de paiement

Aucun retard de paiement ne sera accepté. Le non-respect des ententes financières peut mettre fin à l'entente de service, et par conséquent, l'élève peut se voir refuser l'accès au service de garde et de surveillance des dîneurs. Veuillez prendre note que les montants impayés constituent une dette au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et que celle-ci, sera toujours en vigueur même s'il survenait un changement d'école ou un changement de centre de services scolaire.

### c) Reçus pour fins fiscales

À la fin février, l'école remettra des reçus pour fins fiscales (provincial et fédéral compte tenu des dispositions législatives régissant les services de garde en milieu scolaire et de surveillance des dîneurs). **Le reçu sera fait à l'ordre du payeur des frais.** Il est donc important de vérifier le nom du payeur inscrit sur l'état de compte, et ce, tous les mois. Le numéro d'assurance sociale (NAS) est obligatoire pour chaque payeur.

FRAIS	FÉDÉRAL	PROVINCIAL
Frais de garde régulier - jours de classe	Admissible	Non admissible
Frais de garde sporadique - jours de classe	Admissible	Admissible
Frais de surveillance des dîneurs	Admissible	Admissible
Frais de garde - journées pédagogiques	Admissible	Non admissible
Frais de garde - journées pédagogiques (écart entre le tarif à 9,50 \$ et celui de la journée pédagogique)	Admissible	Admissible
Frais d'activités - journées pédagogiques (activité optionnelle)	Non admissible	Non admissible
Frais de retard	Admissible	Admissible
Frais pour les chèques sans provision	Non admissible	Non admissible
Frais de repas/collations	Non admissible	Non admissible

## 6. SÉCURITÉ

### a) *Groupe*

Service de garde : Chaque groupe est composé d'un maximum de vingt élèves sous la responsabilité d'une éducatrice ou d'un éducateur. Pour le préscolaire 4 ans, chaque groupe est composé d'un maximum de dix-sept élèves sous la responsabilité d'une éducatrice ou d'un éducateur.

Service de surveillance des dîneurs : Chaque groupe est composé d'un maximum de trente-cinq élèves sous la responsabilité d'une surveillante ou d'un surveillant.

### b) *Absence d'un élève*

Lorsque votre enfant doit s'absenter de l'école (service de garde et de surveillance des dîneurs et classe), vous devez en informer: le secrétariat au (514) 855-4231 #0 et le service de garde au (514) 855-4231 #1.

### c) *Changements de dernière minute*

Toute demande de changement de dernière minute (moins de 5 jours ouvrables) quant à l'horaire de garde ou de surveillance de l'enfant, ne pourra être considérée, et ce, pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

### d) *Départ des élèves*

Le service de garde de Catherine-Soumillard offre aux familles intéressées la possibilité d'utiliser l'application HopHop. L'application HopHop est une application qui a été conçue pour permettre au service de garde de synchroniser la préparation de votre enfant avec l'heure estimée de votre arrivée, permettant ainsi à votre enfant de terminer calmement ses activités avant de prendre ses effets personnels pour quitter. **Une notification vous est envoyée lorsque votre enfant est prêt à l'accueil du service de garde** ce qui minimise votre temps à l'école. Vous pouvez indiquer une heure fixe d'arrivée ou utiliser le GPS de votre téléphone mobile pour une estimation précise de votre heure d'arrivée. De plus, l'utilisation de photos pour l'identification des parents simplifie le travail du service de garde lors du départ de l'enfant. Pour plus de détails, vous pouvez visiter le site <http://www.hophop.ca>.



Nous vous invitons à vous inscrire dès maintenant. **Vous devez accéder à la page web suivante pour créer votre compte** : [www.hophop.ca/inscription](http://www.hophop.ca/inscription)

Les membres du personnel du service de garde et de surveillance des dîneurs doivent s'assurer que chaque élève quitte le service avec son parent ou toute autre personne autorisée à venir le chercher, à moins que ce parent ait consenti, par écrit, à ce que celui-ci retourne seul à la maison.

Pour des raisons de sécurité, lorsque la personne autorisée à venir chercher l'enfant n'est pas connue du personnel, une pièce d'identité sera demandée.

Lorsque le parent désire que son enfant quitte seul le service de garde, il doit convenir d'une entente préalable avec la technicienne ou le technicien en service de garde. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, l'heure de départ doit être fixe et déterminée à l'avance. Le service de garde ne peut pas autoriser le départ seul d'un enfant selon un horaire variable.

Le personnel du service de garde et de surveillance des dîneurs ne peut pas laisser un enfant partir seul à la suite d'un appel téléphonique ou d'un message par courriel de la part du parent.

#### ***e) Activités extérieures à proximité de l'école***

Il est possible que l'enfant participe à des activités extérieures à proximité de l'école (parc) et ce, en présence du personnel de l'école. Veuillez noter que la signature de la fiche d'inscription (papier ou électronique) fait foi de consentement.

#### ***f) Mesures d'urgence – lieu de relocalisation***

Lors de mesures d'urgence, il peut s'avérer nécessaire de relocaliser les élèves du service de garde et de surveillance des dîneurs.

Voici les coordonnées du lieu de relocalisation :

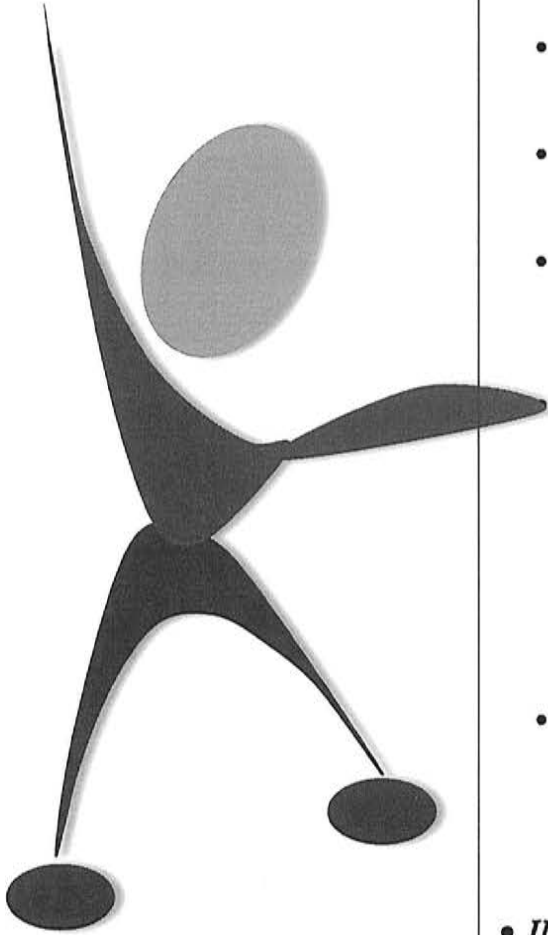
Centre de formation professionnelle Pearson, au 5000, René-Huguet.

## **7. SANTÉ**

### ***a) Alimentation***

Les aliments apportés de la maison permettent à votre enfant d'avoir l'énergie nécessaire en après-midi. Choisir des aliments gagnants :

- Des légumes et des fruits ;
- Des aliments protéinés (viande, produits laitiers, poisson, œufs, légumineuses, etc.) ;
- Des aliments à grains entiers (pain, pâtes alimentaires, bagel, tortilla, etc.) ;
- De l'eau comme choix de boisson ;



- *L'utilisation de four à micro-ondes est disponible.*
- *LES REPAS CONGELÉS NE SONT PAS ACCEPTÉS (faute de temps pour réchauffer)*
- *Les types de contenants de plastique commercial sont autorisés.*
- *Les types de contenants en verre sont interdits par mesure de sécurité du personnel et des enfants.*
- *Veillez prévoir un contenant ou assiette pour le réchauffement d'une pizza ou autres aliments.*
- *Les soupes sèches dans lesquelles il faut verser de l'eau bouillante sont interdites. Les soupes devront être chauffées et mises dans un thermos à la maison.*

*Les aliments contenant des noix et des arachides sont interdits à l'école. Certains enfants ont des allergies graves. (Règle qui sera modifié en cours d'année pour respecter les nouvelles recommandations de la direction régionale de santé publique de Montréal)*

- *Les élèves doivent apporter leurs ustensiles. Attention! Aucun couteau pointu et de contenant en vitre ou en céramique ne peut être apporté à l'école. C'est une question de sécurité.*
- *Un repas peut être offert en cas d'urgence. Des frais de 6.75\$ seront alors facturés à l'état de compte du mois en cours.*



# LE MERENDA

Éditions Merenda | Septembre 2024

## Le goût de vous dire bonjour!

Une nouvelle année scolaire est à nos portes et nous espérons que vos vacances ont été relaxantes.

Nous profitons de l'occasion de souhaiter la bienvenue à nos nouvelles écoles et anciennes, nous sommes très reconnaissants d'avoir le privilège de servir vos petits trésors.

Pour ceux qui ne nous connaissent pas, nous sommes MERENDA, une entreprise existante depuis 1996 spécialisée dans la confection et la livraison de repas destinés aux enfants.

MERENDA s'engage à offrir à vos enfants un service de repas nutritifs avec des crudités, un plat principal et un dessert, avec breuvage ou sans breuvage. Chacun de ces repas est conçu chaque jour avec des ingrédients frais de première qualité.



**IMPORTANT**  
Vous devez avoir le groupe de votre enfant en main **AVANT** de commander.

## Le goût de commander!

Début du service:

**Le lundi 9 septembre 2024**

Pour commander vous devez simplement aller sur notre site web [traiteurmerenda.com](http://traiteurmerenda.com), créer votre compte, ajouter votre enfant ou vos enfants et sélectionner vos repas.

Vous pouvez commander en tout temps dans le mois, cependant, si vous souhaitez avoir l'option de **6 CHOIX de repas** au menu, vous devez prévoir un délai de deux jours ouvrables. Donc, si vous voulez un repas lors d'une journée en particulier, **la commande doit se faire 48 heures à l'avance**. Afin d'avoir l'option de 6 choix pour la première journée de service (9 septembre) vous devez **commander au plus tard le mercredi 4 septembre**, sinon, vous aurez seulement le choix du repas dépanneur.

## Le goût de vous informer

### ANNULATION DE REPAS

Vous pouvez **ANNULER** votre repas à tout moment dans le mois. Retournez simplement sur votre compte et choisissez le repas à annuler. Un crédit sera automatiquement ajouté à votre compte.

Vous devez annuler avant 7h du matin le jour même.

**IMPORTANT**  
Votre annulation de repas peut se faire jusqu'à 7h du matin le jour même.



### AJOUT DE REPAS DE DERNIÈRE MINUTE

Vous avez la possibilité de commander un repas de dernière minute jusqu'à **7h le matin même**. Connectez-vous simplement à votre compte et passez une commande pour une livraison le jour même.

Veillez noter que les commandes de dernière minute **NE COMPRENNENT PAS le breuvage, les crudités ni le dessert. Seul le repas sera livré à votre enfant.**

Étant donné de la nature de cette commande, il n'y aura qu'UNE SEULE option de repas.

### REPAS SEULEMENT

Vous avez la possibilité de commander pour votre enfant le repas seulement sans les accompagnements (breuvage, crudités, dessert) avec un rabais de 1\$ par repas.

**UN PETIT RAPPEL : N'oubliez pas que les ustensiles ne sont pas fournis. Prévoyez des ustensiles pour vos enfants.**

### NOUVEAUTÉS

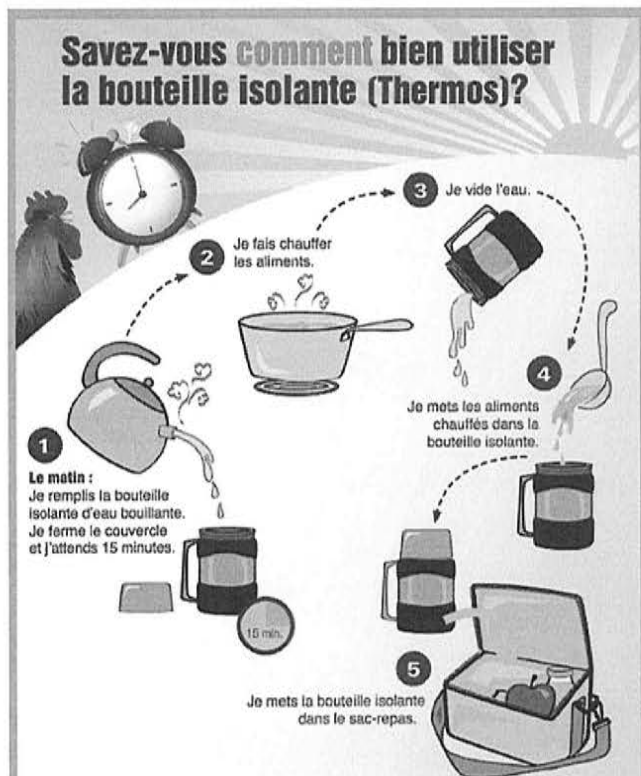
Assurez-vous de surveiller nos repas thématiques au cours de l'année.

## Le goût de bien vous servir!

Si vous avez des questions ou commentaires n'hésitez pas à nous contacter au **514-490-1235** ou par courriel à [info@traiteurmerenda.com](mailto:info@traiteurmerenda.com).

**L'équipe Merenda**  
Le goût de l'excellence

Voici quelques conseils afin de conserver les aliments de façon sécuritaire.





Pour plus d'information, visitez le site Internet : [Lien](#)

### ***b) Allergies***

Le parent est responsable de fournir à l'école un ou des auto-injecteurs d'épinéphrine<sup>md</sup> si l'élève a des allergies le nécessitant.

### ***c) Maladie***

Nous ne pouvons pas accepter les élèves qui présentent des signes de maladie, entre autres, des vomissements et de la fièvre. Advenant une telle situation, nous vous appellerons immédiatement afin que vous veniez chercher votre enfant dans les plus brefs délais.

### ***d) Médicaments***

Si un enfant doit prendre des médicaments durant les périodes du service de garde et de surveillance des dîneurs, seuls les médicaments prescrits apportés dans leur contenant d'origine portant l'étiquette autocollante de la pharmacie pourront être distribués à l'élève par le personnel. Au préalable, le parent doit remplir le formulaire « Autorisation de distribution et d'administration de médicaments prescrits ».



### e) Urgence

S'il survient une maladie ou un accident sérieux, le personnel de l'école prendra les mesures nécessaires (administrer l'EpiPen, appeler le service d'urgence, donner les premiers soins). Le personnel avisera le plus tôt possible le parent de l'élève ou toute autre personne que ce dernier a désignée sur la fiche d'inscription de cet élève.

Si un transport par ambulance doit être effectué, les frais seront entièrement à la charge des parents.

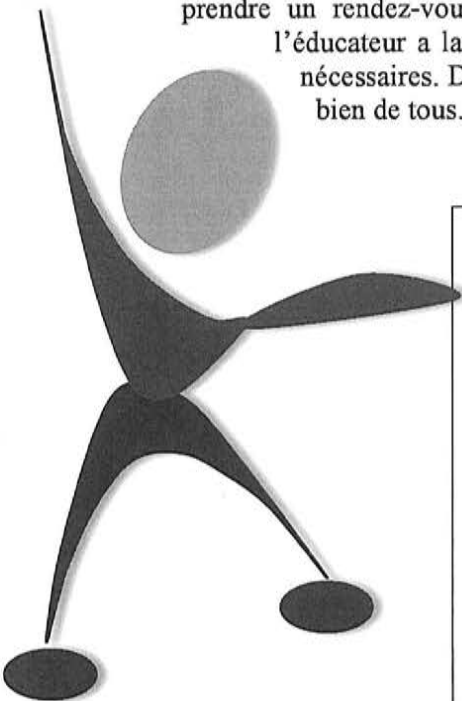
## 8. COMMUNICATION

Le service de garde et de surveillance des dîneurs est sous la responsabilité de la direction d'école.

La direction de l'école et la technicienne ou le technicien du service de garde et de la surveillance des dîneurs sont les personnes aptes à répondre aux questions relatives à l'utilisation du service au sein de l'établissement. La technicienne ou le technicien soutient la direction et voit au bon fonctionnement du service de garde et de la surveillance des dîneurs.

Les parents qui désirent communiquer avec la technicienne ou le technicien du service de garde et de la surveillance des dîneurs pourront le faire par téléphone au 514-855-4231 #1 ou par courriel [Servicedegarde.catherine-soumillard@csmc.qc.ca](mailto:Servicedegarde.catherine-soumillard@csmc.qc.ca)

Si vous désirez parler personnellement à l'éducatrice ou l'éducateur de votre enfant, il est préférable de prendre un rendez-vous. En effet, lorsque vous venez chercher votre enfant, l'éducatrice ou l'éducateur a la supervision du groupe et il ne peut vous accorder le temps et l'attention nécessaires. Des discussions ne doivent pas perturber le déroulement des activités pour le bien de tous.



Le courrier électronique sera utilisé comme mode de communication pour l'envoi des états de compte, documents pour les journées pédagogiques et autres messages important. Si vous ne disposez pas d'une adresse courriel, un envoi papier vous sera acheminé par le biais de l'agenda de votre enfant.

Le service de garde dispose boîte à courrier. Celle-ci est située sur la porte du bureau de la technicienne du service de garde.

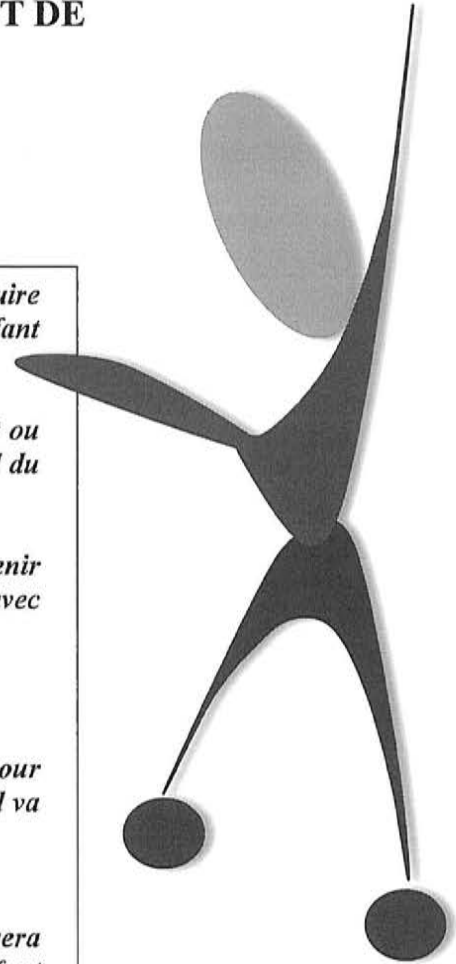
Il est possible d'y déposer les paiements par chèque, les fiches d'inscriptions ou de modification de fréquentation, les coupons réponses pour les journées pédagogiques ainsi que tous autres documents.

Tous ces documents peuvent aussi être remis au personnel du service de garde à l'accueil du matin et de la fin de journée.

## 9. ORGANISATION DU SERVICE DE GARDE ET DE SURVEILLANCE DES DÎNEURS

### a) Déplacements et accueil

- *Le matin, vous devez passer par l'accueil pour venir reconduire votre enfant. La personne à l'accueil s'assurera que votre enfant rejoigne son groupe.*
- *Sur l'heure du midi, si vous devez venir chercher votre enfant ou bien lui apporter son lunch, vous devez vous présenter à l'accueil du service de garde, sur le côté droit du devant de l'école.*
- *En fin de journée, vous devez passer par l'accueil pour venir chercher votre enfant. La personne à l'accueil va communiquer avec son éducatrice.*
- *Lors de journée pédagogique, vous devez passer par l'accueil pour venir reconduire et chercher votre enfant. La personne à l'accueil va communiquer avec son éducatrice.*
- *Lors d'activités extérieures à proximité de l'école, il vous sera possible de récupérer votre enfant à l'endroit indiqué. Aucun enfant ne pourra rejoindre son parent lorsque le groupe est en déplacement.*



### b) Effets personnels

Tous les effets personnels de l'enfant doivent être identifiés, incluant le sac-repas. Le service de garde et de surveillance des dîneurs n'assume aucune responsabilité concernant les objets perdus.

### c) Tenue vestimentaire

Les espadrilles sont obligatoires pour les activités au gymnase. De plus, veuillez habiller vos enfants en tenant compte de la température, car des périodes d'activités à l'extérieur sont prévues.

## 10. FONDEMENTS LÉGAUX

Le gouvernement du Québec a établi, par le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, en accord avec l'article 454.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) les normes relatives aux services de garde en milieu scolaire au Québec,

Le conseil d'établissement, en accord avec l'article 256 de la LIP, convient, avec la direction de l'école, des modalités d'organisation du service de garde.

Le rôle et les pouvoirs du conseil d'établissement sont circonscrits dans la LIP (approuver les règles de conduite et de sécurité, approuver l'utilisation des locaux, adopter les règles de fonctionnement du service de garde sur proposition du directeur de l'école).

Conformément à l'article 256 de la LIP, le conseil d'établissement peut former un comité de parents du service de garde composé de la technicienne ou du technicien du service de garde, de la direction de l'école ou de son représentant et de 3 à 5 parents élus par et parmi les parents d'élèves qui fréquentent ce service. Ce comité peut faire au directeur d'école, au conseil d'établissement et au Centre de services scolaire, ses recommandations à l'égard des services de garde, notamment sur les contributions financières exigées pour ces services.

De plus, conformément à l'article 292 de la LIP, le Centre de services scolaire, qu'elle organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités d'organisation de ce service et les contributions financières convenues avec le conseil d'établissement.

En dernier lieu, le *Règlement de délégation de pouvoirs (CA-1-2020)* du Centre de services scolaire prévoit ce qui suit :

### Règle no 75

Le conseil d'établissement détermine le montant de la contribution financière des utilisateurs du service de garde, dans le respect des règles budgétaires du ministère.

### Règle no 77

Le conseil d'établissement détermine le montant de la contribution financière des utilisateurs du service de surveillance des dîneurs, dans le respect des règles budgétaires du ministère.



École Catherine-Soumillard

250, 48<sup>e</sup> Avenue

Lachine (Québec) H8T 2R8

Tél. : (514) 855-4231 Téléc. : (514) 637-5169

Catherine-Soumillard Courriel: direction.catherine-soumillard@csmb.qc.ca

# CALENDRIER SCOLAIRE

## 2024-2025

**JUILLET**

D	L	M	ME	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

**AOÛT (2)**

D	L	M	ME	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

**SEPTEMBRE (19)**

D	L	M	ME	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

**OCTOBRE (21)**

D	L	M	ME	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

**NOVEMBRE (19)**

D	L	M	ME	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

**DÉCEMBRE (14)**

D	L	M	ME	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

**JANVIER 2025 (19)**

D	L	M	ME	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

**FÉVRIER (18)**

D	L	M	ME	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

**MARS (14)**

D	L	M	ME	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

**AVRIL (20)**

D	L	M	ME	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

**MAI (19)**

D	L	M	ME	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

**JUIN (15)**

D	L	M	ME	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

- Fin d'étape
- Demi-journées pédagogiques PM
- Journées pédagogiques
- Congé férié Congé enseignants

## Photo scolaire octobre 2024



\* Le 30 septembre 2024, jour de la signature des attestations de fréquentation scolaire, journée importante de présence à l'école.

# Informations complémentaires

## Enfant gardé dans une école autre que celle où il est scolarisé

Les règles de fonctionnement du service de garde s'appliquent également à l'enfant gardé dans une école autre que celle où il est scolarisé. Voici quelques informations complémentaires aux règles qui sont particulières à cette situation.

### Inscription

Pour avoir accès au service de garde, le parent doit préalablement inscrire son enfant à l'école de son secteur au CSSMB.

Par la suite, un formulaire d'inscription doit être rempli au service de garde qui accueille l'enfant avant les classes et/ou après les classes, ainsi qu'à celui qui reçoit l'enfant à l'heure du midi.

Lorsque la période du dîner est intégrée à l'horaire de classe, un seul formulaire sera rempli au service de garde qui reçoit l'enfant avant les classes et/ou après les classes.

### Tarifification

Dans le cas d'un enfant régulier, le frais de garde maximum sera de 9,50 \$ par jour (incluant la période du dîner).

Pour l'ensemble de la tarification, veuillez vous référer aux règles de fonctionnement du service de garde.

### Journées pédagogiques

Le calendrier scolaire peut être différent d'une école à l'autre. Les journées pédagogiques ne sont pas nécessairement les mêmes. Le parent doit donc consulter le calendrier scolaire de chacune des écoles et vérifier l'offre de service pour les journées pédagogiques.

L'enfant pourra participer aux journées pédagogiques inscrites au calendrier scolaire du service de garde qui l'accueille avant les classes et/ou après les classes, lorsque ces journées concordent avec celles de l'école qui le scolarise.

Dans le cas contraire, le parent devra prévoir un moyen de garde différent que le service de garde en milieu scolaire.

Informations à remettre aux parents concernés.